



# Nous, Maire de la Ville de Neully-Crimolois

## **ARRETE N°A2023-06-27\_94**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande de travaux effectuée par Nexity, responsable des travaux et propriétaire des voies privées ouvertes à la circulation publique,

### **CONSIDERANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de voirie, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE LA GENTIANE

### **ARRETONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE, CIRCULATION ALTERNEE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

40 RUE DE LA GENTIANE (Neully-Crimolois), à compter du 03/07/2023 et jusqu'au 24/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètres, suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit dans toute l'emprise des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et entraînera son enlèvement aux frais exclusifs du propriétaire.

Un accès barré depuis la rue de la Gentiane pour les lots 1 à 16; 18; 20; 22 et 28 à 32. Ces lots pourront se desservir par le lotissement voisin à l'Ouest et la rue de la Gentiane.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise NOIROT sous la responsabilité de Nexity.

#### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Quetigny

-L'entreprise NEXITY

-SELARL MORNAND - JANIN - SCHENIRER - PIERRE

chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

  
Le Maire,  
  
Didier RELOT

# Neuilly-Lès-Dijon " Le Clos des Genêts 1 et 2 "

## PLAN DES LOTS



SNC Foncier Conseil

Parc Valmy  
2, Impasse aux Charmes d'Asnières  
21000 DIJON

Tél : 03 80 30 41 26 - Fax : 03 80 30 02 89

www.nexity-foncierconseil.fr



Document non contractuel

Les surfaces des lots ne seront définitives qu'après  
implantation des bornes sur le terrain

-  Emplacement réservé n°1 au profit de RFF - SNCF
-  Numéro de lot
-  Places du midi
-  Numéro postal du lot
-  emprise circulation alternée

Echelle 1/1000  
Plan dressé le 26/06/2023